



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE HAUTE-NORMANDIE

Direction départementale  
de la cohésion sociale de l'Eure

Affaire suivie par : Jean-Sébastien Rebours  
tél. : 02 32 24 87 65  
mél. : [jean-sebastien.rebours@eure.gouv.fr](mailto:jean-sebastien.rebours@eure.gouv.fr)

**Arrêté portant dotation globale de financement 2015 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association départementale d'aide à l'enfance et aux adultes en difficulté (ADAEA) dans le département de l'Eure.**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;
- Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013, portant nomination de Monsieur Pierre-Henry Maccioni, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015, paru au Journal Officiel du 13 juin 2015, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-212 du 2 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Sylvie Houspic, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie ;

- Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 transmises le 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'ADAEA ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2015 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Haute-Normandie et le rapport budgétaire du 28 juillet 2015 ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire du 11 août 2015 ;
- Vu les mises à dispositions de crédits relatives au programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » pour l'année 2015 ;

*Sur proposition de la directrice régionale de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale de Haute-Normandie,*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'ADAEA sont autorisées comme suit :

|              | <b>Dépenses d'exploitation</b>  | <b>Montants</b>     | <b>Recettes d'exploitation</b>                                  | <b>Montants</b>     |
|--------------|---------------------------------|---------------------|---|---------------------|
| GROUPE I     | Charges d'exploitation courante | 38 187,58 €         | Produits de tarification  | 360 839,20 €        |
| GROUPE II    | Charges de personnel            | 272 356,98 €        | Autres produits relatifs à l'exploitation                       | 75 978,77 €         |
| GROUPE III   | Charges de structure            | 148 235,25 €        | Produits financiers et produits non encaissables                | 5 695,43 €          |
| <b>TOTAL</b> | <b>CHARGES</b>                  | <b>458 779,81 €</b> | <b>PRODUITS</b>   | <b>442 513,40 €</b> |
|              |                                 |                     | Excédent 2013 affecté à la réduction des charges d'exploitation | 16 266,41 €         |
| <b>TOTAL</b> | <b>DÉPENSES</b>                 | <b>458 779,81 €</b> | <b>RECETTES</b>   | <b>458 779,81 €</b> |

**Article 2** – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise de l'excédent 2013 de 16 266,41 € affecté au financement des mesures d'exploitation de l'exercice 2015.

**Article 3** – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 est fixée à **360 839,20 €**.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'élève à 30 069,93 €.

**Article 4** – Ces dépenses sont imputées sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, domaine fonctionnel 0177-12-10, code activité 017701051210.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de la Caisse d'épargne de Normandie n° 08001448154 40, code banque 11425, code guichet 00900.

**Article 5** – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 6** – La secrétaire générale pour les affaires régionales de Haute-Normandie, la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie, la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure et le directeur général de l'établissement désigné ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

*Fait à Rouen, le*

**04 SEP. 2015**

**Le Préfet,**  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
l'adjointe à la Secrétaire Générale  
pour les Affaires Régionales



Christine GIBRAT

*Voie et délais de recours - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.*



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE HAUTE-NORMANDIE

Direction départementale  
de la cohésion sociale de l'Eure

Affaire suivie par : Jean-Sébastien Rebours  
tél. : 02 32 24 87 65  
mél. : [jean-sebastien.rebours@eure.gouv.fr](mailto:jean-sebastien.rebours@eure.gouv.fr)

**Arrêté portant dotation globale de financement 2015 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association locale pour la formation et l'adaptation socio-professionnelle (ALFA) dans le département de l'Eure.**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;
- Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013, portant nomination de Monsieur Pierre-Henry Maccioni, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015, paru au Journal Officiel du 13 juin 2015, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2008 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'ALFA à Vernon, et les arrêtés préfectoraux des 4 juin 2008 et 4 juin 2009 portant extension de capacité de cet établissement ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-212 du 2 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Sylvie Houspic, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie ;
- Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 transmises le 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'ALFA ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2015 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Haute-Normandie et le rapport budgétaire du 28 juillet 2015 ;
- Vu l'absence d'observations particulières de la part de l'ALFA dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire du 11 août 2015 ;
- Vu les mises à dispositions de crédits relatives au programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » pour l'année 2015 ;

*Sur proposition de la directrice régionale de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale de Haute-Normandie,*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'ALFA sont autorisées comme suit :

|              | Dépenses d'exploitation         | Montants            | Recettes d'exploitation                          | Montants            |
|--------------|---------------------------------|---------------------|--|---------------------|
| GROUPE I     | Charges d'exploitation courante | 58 054,11 €         | Produits de tarification                         | 328 019,51 €        |
| GROUPE II    | Charges de personnel            | 211 803,43 €        | Autres produits relatifs à l'exploitation        | 8 368,22 €          |
| GROUPE III   | Charges de structure            | 66 530,19 €         | Produits financiers et produits non encaissables | - €                 |
|              | <i>dont DOTEK</i>               | <i>10 000,00 €</i>  |  |                     |
| <b>TOTAL</b> | <b>CHARGES</b>                  | <b>336 387,73 €</b> | <b>PRODUITS</b>                                  | <b>336 387,73 €</b> |
| <b>TOTAL</b> | <b>DÉPENSES</b>                 | <b>336 387,73 €</b> | <b>RECETTES</b>                                  | <b>336 387,73 €</b> |

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 est fixée à **328 019,51 €**.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'élève à 27 334,96 €.

**Article 3** – Ces dépenses sont imputées sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, domaine fonctionnel 0177-12-10, code activité 017701051210.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du CIC de Vernon n° 00022197413 53, code banque 30027, code guichet 16076.

**Article 4** – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 5** – La secrétaire générale pour les affaires régionales de Haute-Normandie, la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie, la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure et la directrice de l'établissement désigné ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

*Fait à Rouen, le*

**04 SEP. 2015**

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
l'adjointe à la Secrétaire Générale  
pour les Affaires Régionales



Christine GIBRAT

*Voie et délais de recours - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.*



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE HAUTE-NORMANDIE

Direction départementale  
de la cohésion sociale de l'Eure

Affaire suivie par : Jean-Sébastien Rebours  
tél. : 02 32 24 87 65  
mél. : [jean-sebastien.rebours@eure.gouv.fr](mailto:jean-sebastien.rebours@eure.gouv.fr)

**Arrêté portant dotation globale de financement 2015 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par la fondation de l'Armée du salut dans le département de l'Eure.**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;
- Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013, portant nomination de Monsieur Pierre-Henry Maccioni, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015, paru au Journal Officiel du 13 juin 2015, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-212 du 2 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Sylvie Houspic, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie ;
- Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 transmises le 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par la fondation de l'Armée du salut ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2015 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Haute-Normandie et le rapport budgétaire du 28 juillet 2015 ;

- Vu les observations formulées le 6 août 2015, dans le cadre de la procédure contradictoire, par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par la fondation de l'Armée du salut ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire du 11 août 2015 ;
- Vu les mises à dispositions de crédits relatives au programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » pour l'année 2015 ;

*Sur proposition de la directrice régionale de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale de Haute-Normandie,*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par la fondation de l'Armée du salut sont autorisées comme suit :

|              | <b>Dépenses d'exploitation</b>  | <b>Montants</b>       | <b>Recettes d'exploitation</b>                   | <b>Montants</b>       |
|--------------|---------------------------------|-----------------------|--|-----------------------|
| GROUPE I     | Charges d'exploitation courante | 348 556,00 €          | Produits de tarification                         | 1 509 160,70 €        |
| GROUPE II    | Charges de personnel            | 958 856,20 €          | Autres produits relatifs à l'exploitation        | 170 655,70 €          |
| GROUPE III   | Charges de structure            | 457 856,09 €          | Produits financiers et produits non encaissables | 85 451,89 €           |
| <b>TOTAL</b> | <b>CHARGES</b>                  | <b>1 765 268,29 €</b> | <b>PRODUITS</b>                                  | <b>1 765 268,29 €</b> |
| <b>TOTAL</b> | <b>DÉPENSES</b>                 | <b>1 765 268,29 €</b> | <b>RECETTES</b>                                  | <b>1 765 268,29 €</b> |

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 est fixée à **1 509 160,70 €**.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'élève à 125 763,39 €.

**Article 3** – Ces dépenses sont imputées sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, domaine fonctionnel 0177-12-10, code activité 017701051210.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du BFCC-ROUEN n° 21022620704 54, code banque 42559, code guichet 00071.

**Article 4** – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.



**Article 5** – La secrétaire générale pour les affaires régionales de Haute-Normandie, la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie, la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure et le directeur de l'établissement désigné ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

*Fait à Rouen, le*

**04 SEP. 2015**

**Le Préfet,**  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
l'adjointe à la Secrétaire Générale  
pour les Affaires Régionales



Christine GIBRAT

*Voie et délais de recours - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.*



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE HAUTE-NORMANDIE

Direction départementale  
de la cohésion sociale de l'Eure

Affaire suivie par : Jean-Sébastien Rebours

tél. : 02 32 24 87 65

mél. : [jean-sebastien.rebours@eure.gouv.fr](mailto:jean-sebastien.rebours@eure.gouv.fr)

**Arrêté portant dotation globale de financement 2015 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association L'Abri dans le département de l'Eure.**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;
- Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013, portant nomination de Monsieur Pierre-Henry Maccioni, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015, paru au Journal Officiel du 13 juin 2015, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1998 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association L'Abri à Evreux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-212 du 2 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Sylvie Houspic, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie ;
- Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 transmises le 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association L'Abri ;

- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2015 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Haute-Normandie et le rapport budgétaire du 28 juillet 2015 ;
- Vu les observations formulées le 10 août 2015, dans le cadre de la procédure contradictoire, par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association L'Abri ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire du 11 août 2015 ;
- Vu les mises à dispositions de crédits relatives au programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » pour l'année 2015 ;

*Sur proposition de la directrice régionale de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale de Haute-Normandie,*

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association L'Abri sont autorisées comme suit :

|  | <b>Dépenses d'exploitation</b>  | <b>Montants</b>     | <b>Recettes d'exploitation</b>                                       | <b>Montants</b>     |
|--|---------------------------------|---------------------|--|---------------------|
| GROUPE I   | Charges d'exploitation courante | 184 000,00 €        | Produits de tarification   | 860 442,99 €        |
| GROUPE II  | Charges de personnel            | 555 966,39 €        | Autres produits relatifs à l'exploitation                            | 65 348,40 €         |
| GROUPE III   | Charges de structure            | 216 825,00 €        | Produits financiers et produits non encaissables                     | - €                 |
| <b>TOTAL</b>   | <b>CHARGES</b>                  | <b>956 791,39 €</b> | <b>PRODUITS</b>  | <b>925 791,39 €</b> |
| Incorporation des résultats des exercices antérieurs |                                 |                     | Excédent 2013 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2015 | 31 000,00 €         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>DÉPENSES</b>                 | <b>956 791,39 €</b> | <b>RECETTES</b>  | <b>956 791,39 €</b> |

**Article 2** – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise de l'excédent 2013 de 31 000,00 € affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2015.

**Article 3** – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 est fixée à **860 442,99 €**.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'élève à 71 703,58 €.

**Article 4** – Ces dépenses sont imputées sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, domaine fonctionnel 0177-12-10, code activité 017701051210.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit mutuel d'Evreux n° 00018553845 38, code banque 10278, code guichet 02160.

**Article 5** – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 6** – La secrétaire générale pour les affaires régionales de Haute-Normandie, la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie, la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure et le directeur général de l'établissement désigné ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

*Fait à Rouen, le*

**04 SEP. 2015**

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
l'adjointe à la Secrétaire Générale  
pour les Affaires Régionales



Christine GIBRAT

*Voie et délais de recours* - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE HAUTE-NORMANDIE

Direction départementale  
de la cohésion sociale de l'Eure

Affaire suivie par : Jean-Sébastien Rebours  
tél. : 02 32 24 87 65  
mél. : [jean-sebastien.rebours@eure.gouv.fr](mailto:jean-sebastien.rebours@eure.gouv.fr)

**Arrêté portant dotation globale de financement 2015 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Union des associations familiales (UDAF) de l'Eure.**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;
- Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013, portant nomination de Monsieur Pierre-Henry Maccioni, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015, paru au Journal Officiel du 13 juin 2015, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-212 du 2 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Sylvie Houspic, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie ;
- Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 transmises le 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'UDAF de l'Eure ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2015 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Haute-Normandie et le rapport budgétaire du 28 juillet 2015 ;

- Vu les observations formulées le 3 août 2015, dans le cadre de la procédure contradictoire, par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'UDAF de l'Eure ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire du 11 août 2015 ;
- Vu les mises à dispositions de crédits relatives au programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » pour l'année 2015 ;

*Sur proposition de la directrice régionale de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale de Haute-Normandie,*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'UDAF de l'Eure sont autorisées comme suit :

|  | <b>Dépenses d'exploitation</b>  | <b>Montants</b>     | <b>Recettes d'exploitation</b>                                       | <b>Montants</b>     |
|--|---------------------------------|---------------------|--|---------------------|
| GROUPE I   | Charges d'exploitation courante | 79 286,00 €         | Produits de tarification   | 587 179,68 €        |
| GROUPE II  | Charges de personnel            | 396 624,00 €        | Autres produits relatifs à l'exploitation                            | 137 992,00 €        |
| GROUPE III   | Charges de structure            | 261 127,00 €        | Produits financiers et produits non encaissables                     | 450,00 €            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>CHARGES</b>                  | <b>737 037,00 €</b> | <b>PRODUITS</b>  | <b>725 621,68 €</b> |
| Incorporation des résultats des exercices antérieurs |                                 |                     | Excédent 2013 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2015 | 11 415,32 €         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>DÉPENSES</b>                 | <b>737 037,00 €</b> | <b>RECETTES</b>  | <b>737 037,00 €</b> |

**Article 2** – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise de l'excédent 2013 de 11 415,32 € affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2015.

**Article 3** – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 est fixée à **587 179,68 €**.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'élève à 48 931,64 €.

**Article 4** – Ces dépenses sont imputées sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, domaine fonctionnel 0177-12-10, code activité 017701051210.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de la Société générale d'Evreux n° 00037264567 10, code banque 30003, code guichet 00860.

**Article 5** – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 6** – La secrétaire générale pour les affaires régionales de Haute-Normandie, la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie, la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure et le directeur par intérim de l'établissement désigné ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

*Fait à Rouen, le*

**04 SEP. 2015**

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
l'adjointe à la Secrétaire Générale  
pour les Affaires Régionales



Christine GIBRAT

Voie et délais de recours - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE HAUTE-NORMANDIE

Direction départementale  
de la cohésion sociale de l'Eure

Affaire suivie par : Jean-Sébastien Rebours  
tél. : 02 32 24 87 65  
mél. : [jean-sebastien.rebours@eure.gouv.fr](mailto:jean-sebastien.rebours@eure.gouv.fr)

**Arrêté portant dotation globale de financement 2015 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association YSOS dans le département de l'Eure.**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;
- Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013, portant nomination de Monsieur Pierre-Henry Maccioni, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015, paru au Journal Officiel du 13 juin 2015, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-212 du 2 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Sylvie Houspic, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie ;
- Vu les propositions budgétaires modificatives et leurs annexes pour l'exercice 2015 transmises le 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association YSOS ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2015 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Haute-Normandie et le rapport budgétaire du 28 juillet 2015 ;



- Vu l'absence d'observations particulières de la part de l'association YSOS dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire du 11 août 2015 ;
- Vu les mises à dispositions de crédits relatives au programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » pour l'année 2015 ;

*Sur proposition de la directrice régionale de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale de Haute-Normandie,*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association YSOS sont autorisées comme suit :

|  | Dépenses d'exploitation         | Montants              | Recettes d'exploitation  | Montants              |
|--|---------------------------------|-----------------------|--|-----------------------|
| GROUPE I   | Charges d'exploitation courante | 285 000,00 €          | Produits de tarification   | 1 430 333,92 €        |
| GROUPE II  | Charges de personnel            | 897 391,00 €          | Autres produits relatifs à l'exploitation                            | 103 031,00 €          |
| GROUPE III   | Charges de structure            | 366 116,14 €          | Produits financiers et produits non encaissables                     | -€                    |
| <b>TOTAL</b>   | <b>CHARGES</b>                  | <b>1 548 507,14 €</b> | <b>PRODUITS</b>  | <b>1 533 364,92 €</b> |
| Incorporation des résultats des exercices antérieurs |                                 |                       | Excédent 2013 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2015 | 15 142,22 €           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>DÉPENSES</b>                 | <b>1 548 507,14 €</b> | <b>RECETTES</b>  | <b>1 548 507,14 €</b> |

**Article 2** – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise de l'excédent 2013 de 15 142,22 € affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2015.

**Article 3** – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 est fixée à **1 430 333,92 €**.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'élève à 119 194,49 €.

**Article 4** – Ces dépenses sont imputées sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, domaine fonctionnel 0177-12-10, code activité 017701051210.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du BFCC-ROUEN n° 21021333805 54, code banque 42559, code guichet 00071.

**Article 5** – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 6** – La secrétaire générale pour les affaires régionales de Haute-Normandie, la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie, la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure et le directeur général de l'établissement désigné ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

*Fait à Rouen, le*

**04 SEP. 2015**

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
l'adjointe à la Secrétaire Générale  
pour les Affaires Régionales



Christine GIBRAT

*Voie et délais de recours - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.*